

■ Régimes de retraite parrainés par l'employeur

Qu'est-ce qu'un régime de retraite parrainé par l'employeur?

Les régimes sont les suivants :

- REER collectif (régime enregistré d'épargne-retraite collectif)
- RPDB (régime de participation différée aux bénéfices)
- RRACD (régimes de retraite agréés à cotisations déterminées)

Pour en savoir plus, veuillez consulter le lien :

[https://www.edwardjones.ca/ca-fr/placements-services/solutions-pour-les-proprietaires-d%27entreprise/regimes-de-retraite-des-employes.](https://www.edwardjones.ca/ca-fr/placements-services/solutions-pour-les-proprietaires-d%27entreprise/regimes-de-retraite-des-employes)

Comment sommes-nous payés pour nos services?

Nous utilisons des sociétés de fonds communs de placement externes et des fournisseurs d'assurance externes pour gérer nos clients et les régimes de retraite collectifs offerts à leurs employés. Des frais de transaction vous sont imputés quand vous achetez ou vous vendez des placements de votre compte du régime. D'autres frais peuvent s'appliquer pour les transferts et les fermetures de comptes. Pour en savoir plus, veuillez consulter le lien : <https://www.edwardjones.ca/ca-fr/divulgations/frais-de-compte>.

Comment votre conseiller en investissement est-il rémunéré?

La succursale de votre conseiller en investissement reçoit un pourcentage de la rémunération générée par chaque transaction, des frais annuels récurrents et, parfois, des frais de transfert, lorsque les actifs sont transférés d'une institution financière à un fournisseur d'assurance. Nos revenus modifient la rentabilité globale d'Edward Jones et, en conséquence, peuvent influer sur les primes de succursale que votre conseiller en investissement reçoit.